

**Pays de  
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## République Française

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 JANVIER 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 janvier 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc BOUCHET

**Date d'affichage** : 25 JAN. 2024

**OBJET : TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

# TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu l'exposé de M. Julian Martinez, Vice-Président en charge de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales

Monsieur le Vice-Président expose que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent, en complément des subventions éventuelles, aux recettes du service.

Il appartient à l'assemblée de fixer les montants de redevance du SPANC. Les redevances assainissement seront ainsi augmentées de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 de la façon suivante :

	Tarif
<b>Redevance annuelle d'assainissement non collectif</b> pour le contrôle de bon fonctionnement (à la charge du titulaire de l'abonnement d'eau)	33,00 € HT/an
<b>Contrôle supplémentaire</b> suite à constat d'une non-conformité	198,00 € HT
<b>Pénalité pour absence</b> à un contrôle programmé, sans en avoir averti la CCPC	50,00 € HT
<b>Pénalité pour refus</b> d'accès aux installations ANC	66,00 € HT
<b>Contrôle de conception</b> d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	198,00 € HT
<b>Contrôle d'exécution</b> d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	100,00 € HT
<b>Contrôle de conformité en cas de cession immobilière</b> (à la charge du demandeur)	198,00 € HT

Monsieur le Vice-Président précise que le contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes d'assainissement est effectué une fois tous les 6 ans. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est porté à 33 € HT par an pour tenir compte du lissage annuel de cette redevance sur cette même période.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la fixation du barème tarifaire du SPANC.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 074-247400112-20240123-D\_2024\_01-DE

2024-01 – FINANCES/ TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Mme Valérie PERAY)**

- ➔ **APPROUVE** les redevances du service public de l'assainissement non collectif comme fixées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
  
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Marc BOUCHET

Acte certifié exécutoire le : 25 JAN. 2024

Le Président  
Xavier BRAND

